REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

AR Prefecture
005-200034502-20200924-2020_77-DE
Reçu le 25/09/2020
Publié le 25/09/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

N;hil nisi a numine »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

Séance du 24 septembre 2020

L'an deux mille vingt le vingt-quatre du mois de septembre à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du vendredi 18 septembre 2020 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents : 18
M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Béatrice CLARY, Mme Aurélie DESSEIN, M. Fabien FERRARO, Mme Marie FESTA, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Dominique GOURY, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Nelly MARY, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

Etaient absents : Mme Emilie DROUHOT.

Etaient absents et représentés : Mme Emilie DROUHOT ayant donné pouvoir à Mme Nelly MARY.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

CREATION DE POSTE D'ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE POUR LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Monsieur Le Maire :

Rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal.

Considérant la nécessité de créer d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine afin de renforcer l'effectif de la bibliothèque municipale. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

ARTICLE 1. **Créer** un poste d'adjoint territorial du patrimoine à temps complet pour exercer les missions suivantes : animation, gestion et communication de la bibliothèque municipale.

Le tableau des emplois est ainsi modifié :
Filière : Culturelle
Catégorie : C
Grade : Adjoint territorial du patrimoine
Indice brut (IM) : 327

ARTICLE 2. **D'approuver** la création d'un poste d'adjoint territorial à temps complet,

ARTICLE 3. **D'approuver** le tableau des emplois ainsi modifié,

AR Prefecture

005-200034502-20200924-2020_77-DE
Reçu le 25/09/2020
Publié le 25/09/2020

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

« *Nihil nisi a numine* »

ARTICLE 4. **De donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire afin de signer tout document et de réaliser les démarches nécessaires auprès du Centre de Gestion

ARTICLE 5. **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires.

Membres en exercice :	**19**	**Pour :**	**17**
Membres présents :	**18**	**Abstention :**	**2**
Membres représentés :	**1**	**Contre :**	**0**

Transmis en Préfecture le : 25 SEP. 2020

Affiché ou publié le : 25 SEP. 2020 .

Ainsi fait et délibéré le 24 septembre 2020

Pour copie conforme

Le Maire,
Laurent DAUMARK

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)